

Le 20 mai 2022

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 20 mai 2022, à 18 h 30, à l'église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

### **1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

Résolution  
2022-05-151  
Acceptation de  
l'ordre du jour

### **2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré  
appuyé par la conseillère: Meighen Vaillancout-Campeau  
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX**

Résolution  
2022-05-152  
Acceptation du  
Procès-verbal  
séance  
ordinaire du  
2022-04-22

#### **3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2022**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2022 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Line Légaré  
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 avril 2022 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **4.RAPPORT DU MAIRE**

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :  
District no 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, no 2/Derek Dagenais-Guy, no 3/Line Légaré, no 4/Daniel Millette, no 5/Eugénie Auger et le no 6/Bryan Dunaj.  
Je souligne aussi la présence du directeur général, monsieur Stéphane LaBarre.

### **Travaux de voirie en 2022**

Je vous informe qu'il y aura beaucoup de travaux de voirie prévus cette année sur l'ensemble du territoire. Il y aura des travaux majeurs sur les chemins du secteur village. De plus, le MTQ devrait faire le remplacement de ponceaux et certaines réparations sur la route 329 vers Sainte-Agathe. Le civisme et la patience seront de mise.

### **Demandes et requêtes :**

Pour des demandes de construction, vous devez vous informer au service de l'urbanisme. Pour des requêtes sur l'état des chemins, vous devez déposer votre demande aux travaux publics qui feront un suivi. Ce n'est pas votre conseiller(ère) qui s'occupera de les faire pour vous!

Cependant, si après plusieurs semaines vous n'avez pas de nouvelle, vous pouvez demander à votre conseiller(ère) s'il serait possible de faire une demande de suivi.

### **Vignette du bon côté :**

Nous demandons la coopération des propriétaires d'embarcations pour faire l'installation de votre vignette du côté BÂBORD, près du numéro d'enregistrement QC.

Je vous remercie,

Claude Charbonneau, maire

## ***5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT***

Résolution  
2022-05-153  
Acceptation  
des comptes du  
mois

### **5a) Acceptation des comptes réguliers et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)**

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement

Daniel Millette  
Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations (FDI), émis le 9 mai 2022, au montant de 744 739,01 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations (FAG) et (FDI), émise le 10 mai 2022, au montant de 1 918 253,53 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

---

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 20 mai 2022

---

**ADOPTÉE**

## ***6. ADMINISTRATION ET FINANCES***

Résolution  
2022-05-154,  
adoption Règl.  
901 Pouvoirs  
au maire selon  
142.1 CM

**6a) Adoption du règlement no 901 conférant des pouvoirs au maire conformément à l'article 142.1 du Code municipal du Québec**

ATTENDU QUE selon les dispositions contenues dans le *Code municipal du Québec* l'exercice des droits de surveillance et de contrôle sur les affaires et les officiers de la Municipalité sont dévolus au maire à titre de chef du Conseil municipal;

ATTENDU QUE le Conseil municipal peut ajouter aux pouvoirs et obligations du maire de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, ceux prévus à l'article 142.1 du *Code municipal du Québec*;

ATTENDU QUE le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité, pour assurer son bon fonctionnement, qu'un tel règlement soit adopté;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 22 avril 2022 ;

ATTENDU QUE le projet du règlement 901 a été déposé à la séance ordinaire du 22 avril 2022 et rendu disponible pour consultation par le public ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj  
et résolu :

QUE le règlement no 901 conférant des pouvoirs au maire conformément à l'article 142.1 du *Code municipal du Québec* soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

**ADOPTÉE**

Avis de motion  
Règl. 902,  
Taux droits  
mutation  
immeubles de  
plus de  
500 000\$

**6b) Avis de motion du règlement no 902 relatif aux taux de droits de mutation applicables au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000\$**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 902 relatif aux taux de droits de mutation applicables au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000\$, sera adopté.

Dépôt du projet  
de règlement  
no 902, taux de  
droits de  
mutation -  
transfert d'un  
immeuble -  
base  
d'imposition  
excède  
500 000\$

**6c) Dépôt du projet de règlement no 902 relatif aux taux de droits de mutation applicables au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000\$**

Monsieur le maire, Claude Charbonneau, dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 902 relatif aux taux de droits de mutation applicables au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000\$.

Dépôt des états  
financiers au 31  
décembre 2021

**6d) Dépôt des états financiers au 31 décembre 2021**

Monsieur le Maire Claude Charbonneau dépose les états financiers au 31 décembre 2021.

Résolution  
2022-05-155  
Approbation de  
la liste des  
comptes en  
souffrance des  
immeubles  
pour  
non-paiement  
taxes année  
2021

**6e) Approbation de la liste des comptes en souffrance des immeubles pour non-paiement de taxes pour l'année 2021**

ATTENDU l'obligation contenue dans l'article 1022 du *Code municipal du Québec*, selon laquelle le greffier-trésorier doit préparer chaque année la liste du montant des taxes municipales dues par chacune des personnes et la soumettre au conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE la liste des arrérages de taxes municipales a été dressée au cours du mois de mai 2022 ;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire vendre pour non-paiement de taxes, certains immeubles par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Pays-d'en-Haut;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite ajouter les frais d'administration de 100 \$ mentionnés au règlement de tarification, à chaque matricule inscrit sur la liste approuvée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE suivant l'article 1023 le *Code municipal du Québec*, le conseil municipal ordonne la transmission de la liste à la MRC selon ses critères;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du rapport présenté par le service des finances;

Il est proposé par la conseillère:  
appuyé par le conseiller:  
et résolu unanimement:

Meighen Vaillancourt-Campeau  
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard approuve la liste préparée par le service des finances en date du 19 mai 2022 pour les propriétaires endettés pour les taxes municipales envers ladite Municipalité, d'un montant supérieur à 500 \$, le tout conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec*;

QU'un montant de 100 \$, représentant les frais d'administration soit ajouté le 10 juin 2022, à chaque matricule sur la liste annexée à la présente résolution;

QUE le montant total de la dette, à être inscrit sur la liste, inclut les taxes municipales, les frais, intérêts, pénalités et les montants de taxes scolaires reçus des commissions scolaires concernées;

Que le service des finances transmette ladite liste à la MRC des Pays-d'en-Haut aux fins de vente pour taxes;

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-05-156  
Autorisation de  
prolongation de  
délai pour la  
vente du lot  
5 717 839

**6f) Autorisation de prolongation de délai pour la vente du lot 3 957 416**

ATTENDU QUE conformément à l'article 6.1 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité peut céder à titre onéreux, tout bien lui appartenant ;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a autorisé par résolution no 2021-08-275 adoptée le 20 août 2021, la vente du lot 3 957 416, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil afin de permettre le regroupement avec le lot 3 957 415, ce dernier appartenant au promettant-acheteur, monsieur Sylvain Morin et à madame Manon Charron;

ATTENDU QUE le Conseil accepte de vendre le lot 3 957 416 à monsieur Sylvain Morin et à madame Manon Charron;

ATTENDU QUE la situation actuelle du marché immobilier ne permet pas aux acheteurs du lot ci-haut mentionné de respecter le délai accordé maximal de 180 jours pour soumettre l'acte de vente et le projet d'opération cadastrale requis pour le regroupement des lots, comme mentionné dans la résolution du Conseil no 2021-08-275;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise de prolonger le délai pour la vente du lot 3 957 416, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, à monsieur Sylvain Morin et madame Manon Charron, pour un délai maximal de 30 jours, à partir de la date de la présente résolution, modifiant de cette façon la résolution no 2021-08-275;

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur général et le maire, ou en leur absence, la directrice générale adjointe et le maire suppléant à signer, pour et au nom de la Municipalité, les documents notariés nécessaires à la complète réalisation de chacune de ces transactions, que ce soit l'acte de vente, l'opération cadastrale et tout autre document en lien avec ce mandat.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2022-05-157  
Autorisation de  
signature -  
cession du lot  
5 717 839

#### 6g) Autorisation de signature – acquisition du lot 5 717 839

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se porter acquéreur du terrain vacant étant le lot 5 717 839, cadastre du Québec circonscription foncière d'Argenteuil, situé sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a présenté une offre d'achat de 200 \$ et accepté par le vendeur;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à Me Daniel Pagé, notaire, pour la préparation de la vente;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau  
et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard consent à l'acquisition du lot 5 717 839, cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil et autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à l'enregistrement de l'acte notarié.

---

#### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-412 (honoraires professionnels) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier

Le 20 mai 2022

---

#### ADOPTÉE

Résolution  
2022-05-158  
Embauche d'un  
commis à la  
paie et

#### 6h) Embauche d'un commis à la paie et ressources humaines

ATTENDU QUE le poste de commis à la paie et ressources humaines est vacant depuis le mois de mars 2022 ;

ressources  
humaines

ATTENDU QU'un processus d'embauche a été complété avec appel de candidatures et une série d'entrevues;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service des finances d'engager madame Michelle Bouchard suite au processus d'embauche;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy  
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj  
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard procède à l'embauche de madame Michelle Bouchard au poste de commis à la paie et ressources humaines, échelon 2 de la convention collective des cols blancs en vigueur, à compter du 24 mai 2022, à raison de quatre (4) jours par semaine;

QUE conformément à la convention collective des cols blancs en vigueur, madame Bouchard soit soumise à une période de probation de 120 jours travaillés.

### ADOPTÉE

Résolution  
2022-05-159  
Embauche du  
Chef de  
Division  
Permis et  
inspections  
service de  
l'urbanisme et  
désignation  
comme  
responsable de  
l'application de  
réglementation  
municipale.

#### **6i) Embauche du chef de division permis et inspections du service de l'urbanisme et désignation comme responsable de l'application de la réglementation municipale.**

ATTENDU QUE la Municipalité a créé un nouveau poste de chef de division – permis et inspections du service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le poste de chef de division – permis et inspections détient également le titre d'inspecteur en urbanisme et environnement dans le cadre de ses fonctions afin d'assurer le respect de la réglementation municipale sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'un processus d'embauche a été complété avec appel de candidatures et une série d'entrevues;

ATTENDU la recommandation du comité à l'effet d'engager monsieur Jean-Luc Gagnon;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy  
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau  
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard embauche, par un contrat de trois (3) ans, monsieur Jean-Luc Gagnon au poste de chef de division – permis et inspections du service de l'urbanisme, à compter du 9 mai 2022.

QUE conformément au contrat d'embauche, monsieur Gagnon soit soumis à une période de probation de six (6) mois.

QUE le conseil municipal confirme que monsieur Gagnon détient également le titre d'inspecteur en urbanisme et en environnement dans le cadre de ses fonctions comme chef de division- permis et inspections et l'autorise à appliquer tous les règlements d'urbanisme et ses amendements, le règlement SQ-2019 et ses amendements, les règlements provinciaux Q-2 r.22 et leurs amendements et tout autre règlement municipal relevant de ses fonctions municipales ;

QUE dans le cadre de ses fonctions, monsieur Jean-Luc Gagnon soit autorisé à visiter et à inspecter les propriétés entre 7 et 19 heures pour constater que les règlements ci-haut mentionnés sont respectés, à signer les permis et certificats d'autorisation et à émettre des avis et des constats d'infraction en vertu des règlements mentionnés au paragraphe précédent, conformément au Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1).

QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail précisant les modalités et conditions d'emploi de Monsieur Gagnon.

QUE la présente résolution remplace la résolution no 2022-04-128.

### ADOPTÉE

Rapports  
d'effectifs

#### 6j) Rapports d'effectifs

Le directeur général et greffier-trésorier, Stéphane LaBarre, dépose les rapports d'effectifs suivants :

1. **Marie-Christine Parra**  
Préposée au débarcadère  
Temps plein, saisonnier  
Embauche : 3 mai 2022  
Salaire : Échelon 3 suivant la convention collective des cols blancs en vigueur.
2. **Rémi Beauvais**  
Préposé station de lavage  
Temps plein, saisonnier  
Embauche : 16 avril 2022  
Salaire : étudiant - convention collective des cols blancs en vigueur.
3. **Marcel Larivière**  
Préposé au débarcadère  
Temps partiel, saisonnier  
Embauche : 10 mai 2022  
Salaire : Échelon 1 suivant la convention collective des cols blancs en vigueur.
4. **Olivier Colette-Martin**  
Préposé station de lavage  
Temps partiel, saisonnier  
Embauche : 6 mai 2022  
Salaire : étudiant – convention collective cols blancs en vigueur
5. **Chanel Perreault**  
Aide-horticultrice  
Temps plein, saisonnier  
Embauche : 9 mai 2022  
Salaire : classe 2, échelon 1 suivant la convention collective des cols bleus
6. **Émilio Fraysse**  
Journalier aide-horticulteur  
Temps plein  
Démission : 2 mai 2022

**7. Marie-Claude Moquin**

Secrétaire récréotouristique  
Temps plein  
Démission : 5 juin 2022

**8. Jérémie Lajoie**

Responsable de patrouille nautique  
Temps plein  
Embauche : 14 mai 2022  
Salaire : étudiant, PN-03 selon convention collective des cols blancs en vigueur.

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**8. ENVIRONNEMENT**

**9. URBANISME**

Dépôt des  
tableaux  
comparatifs  
avril 2022

**9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour avril 2022**

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois d'avril 2022.

Résolution  
2022-05-160  
DDM 2022-  
0054, 43, ch.  
du Rocher, lot  
4 726 853

**9b) Demande de dérogation mineure 2022-0054, 43, ch. du Rocher, lot 4 726 853**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2022-0054 vise à régulariser la position de la résidence à une distance de 6,64 mètres de la ligne d'emprise du chemin en projet intégré, 43 chemin du Rocher, lot 4 726 853;

ATTENDU QUE l'article 91 du règlement de zonage no 634 prescrit: « la distance entre la ligne d'emprise d'une allée véhiculaire et d'un bâtiment principal doit être d'au moins sept et demi (7,5) mètres »;

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat de localisation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no 1931, lettre explicative préparée le 14 mars 2022 par le propriétaire et permis de construction no 2017-147;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy  
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2022-0054 tel que présentée.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-05-161  
DDM 2022-  
0075, rue  
Schumann, lot  
4 124 706 et  
als.

**9c) Demande de dérogation mineure no 2022-0075, rues Schumann et Vivaldi, lot 4 124 706 et als.**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé un projet intégré de 56 logements afin de répondre à la demande en logements pour les personnes de 55 ans et plus, suivant la résolution no 2022-03-108 adoptée le 18 mars 2022;

ATTENDU QUE pour permettre la conformité du projet intégré il est nécessaire d'obtenir une dérogation mineure, puisque l'ensemble des lots faisant partie du projet intégré ne sont pas tous contigus;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2022-0075 vise à permettre la réalisation d'un projet intégré d'habitations, sur un ensemble de lots contigus et non contigus formant un tout indissociable décrit dans un acte de copropriété enregistré au registre foncier du Québec sur les lots 4 124 706, 4 124 683, 4 126 450, partie 4 126 042, partie 4 127 352, 4 124 681, 4 124 671, 4 124 670 et 4 124 709, rues Schumann et Vivaldi;

ATTENDU QUE l'article 35 du règlement de zonage no 634 définit « terrain » comme étant : « Fond de terre formé d'un lot ou de plusieurs lots contigus enregistrés sur les plans officiels du cadastre du Québec » et « lot » comme étant : « Un fond de terre décrit par un numéro distinct sur le plan officiel du cadastre [...] déposé conformément aux dispositions du Code civil du Québec »;

ATTENDU les plans et documents déposés: le document de présentation préparé le 13 avril 2022 par Karen Arredondo, gestionnaire de projet pour Invesco Habitation;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour la réalisation du projet intégré d'habitations;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement

Derek Dagenais-Guy  
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2022-0075, suivant les conditions ci-après :

1. L'acte de copropriété ne devra pas permettre de vendre un des lots précités séparément;
2. Les lots contigus faisant partie du projet intégré devront faire l'objet d'une opération cadastrale afin d'être regroupé en un seul lot distinct;
3. Le propriétaire devra obtenir les permis et les certificats d'autorisation, conformément aux règlements municipaux applicables, dans un délai de 48 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

4. Respecter les conditions contenues dans la résolution no 2022-03-108 adoptée par le Conseil le 18 mars 2022.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-05-162  
DDM 2022-  
0081, ch. du  
Village, lot  
4 127 014

**9d) Demande de dérogation mineure 2022-0081, ch. du Village, lot 4 127 014**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2022-0081 vise à permettre la subdivision d'un lot ayant un frontage à la rue d'une largeur de 28,41 mètres, chemin du Village, lot 4 127 014;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone no H-016 au règlement de zonage no 634 prescrit: « une largeur d'au moins 50 mètres »; de plus, l'article 39 du règlement de lotissement no 635 prescrit : « toute opération cadastrale visant la création d'un terrain doit avoir un frontage minimal à la rue, correspondant à la largeur minimale inscrite à la grille des usages et des normes en vigueur. »;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan cadastral parcellaire préparé le 2 décembre 2021 par Sylvie Filion, arpenteur-géomètre, minute no 7066 et lettre explicative préparée le 22 avril 2022 par les propriétaires;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour permettre d'obtenir le permis de lotissement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure 2022-0081, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le permis de lotissement conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-05-163  
DDM 2022-  
0083, 54, ch.  
des Lofts, lot  
4 574 866

**9e) Demande de dérogation mineure 2022-0083, 54, ch. des lofts, lot 4 574 866**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2022-0083 vise à permettre que la résidence ainsi que l'abri d'auto attenants soient localisés, à une distance respective d'au moins 4,91 mètres et d'au moins 4,34 mètres de la ligne d'emprise du chemin en projet intégré, 54 chemin des Lofts, lot 4 574 866;

ATTENDU QUE l'article 91 du règlement de zonage no 634 prescrit: « la distance entre la ligne d'emprise d'une allée véhiculaire et d'un bâtiment principal doit être d'au moins sept et demi (7,5) mètres »;

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat d'implantation préparé le 13 juillet 2021 et révisé le 2 mai 2022 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 3585; plans de construction préparés le 1er juin 2021 par Félix Nadon, technologue professionnel; lettre explicative préparée le 2 mai 2022 par les propriétaires et permis de construction no 2021-0470;

ATTENDU QUE les propriétaires ont obtenu le 8 novembre 2021 le permis de construction de ladite résidence, mais les travaux ne sont pas encore débutés ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE cette demande de dérogation mineure est nécessaire pour permettre de rapprocher la résidence du chemin;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure 2022-0083, suivant les conditions ci-après :

1. Aménager un écran opaque le long des limites latérales du terrain, composé des trois strates de végétaux (arbres d'une hauteur d'au moins 2 mètres, arbustes et herbacés);
2. Que la présente résolution soit jointe au permis de construction no 2021-0470.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2022-05-164  
PIIA en  
sommet de  
montagne  
2022-0019, ch.  
Langeais, lots  
4 127 176 et  
4 127 191

#### **9f) Demande de PIIA en sommet de montagne 2022-0019, ch. Langeais, lots 4 127 176 et 4 127 191**

ATTENDU QUE la demande de PIIA en sommet de montagne no 2022-0019 vise à permettre la construction d'une résidence sur un terrain d'une superficie de 1 199 774,3 mètres carrés (120 hectares), situé dans une aire de sommet de montagne, chemin Langeais, lots 4 127 176 et 4 127 191;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés: murs de pierres de tons de gris et de terre, cèdre blanc de tons de gris et de brun, toitures végétales, porte d'entrée de cèdre blanc naturel, garde-corps en verre trempé, encadrements et panneaux d'aluminium de couleur campagne, fascias et soffites d'acrylique de couleur beige pâle;

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat d'implantation préparé le 11 avril 2022 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no 1986; plans de construction no 21 379 préparés le 11 février 2022 et révisés le 11 avril 2022 par Jean-Sébastien Herr, architecte pour la firme MU architecture; délimitation de la ligne des hautes eaux des milieux humides et hydriques préparée le 4 novembre 2021 par Jasmine Castejon et Anne-Sophie Blais Verville, biologistes; plans et devis de l'entrée privée, no 654 401 préparés le 8 mars 2022 par Alexandre Latour, ingénieur pour la firme Équipe Laurence; plan préliminaire des surfaces et de l'écoulement des eaux, no 47 962 101 préparé le 7 avril 2022 par la firme BC2;

ATTENDU QU'aux termes de son implantation, la résidence se marie avec la nature. La forme de la résidence épouse les courbes naturelles du site et s'implante sur la partie plane du sommet d'une colline pour limiter les déblais et remblais. La résidence est orientée de manière à accentuer les percées visuelles et optimiser l'efficacité énergétique, sans être visible des routes et des lots voisins;

ATTENDU QU'aux termes de son intégration, l'architecture de la résidence s'inspire des caractéristiques naturelles de son milieu d'insertion. Les matériaux utilisés se fondent parfaitement au paysage naturel, tels les parements de cèdre blanc, de pierres organiques et des toits entièrement végétalisés, lui donnant une apparence rocheuse naturelle et s'harmonisant avec le roc et la végétation environnante;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement de PIIA no 885 et doit répondre aux critères d'évaluation prescrits, en sus des règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention des permis de construction et certificats d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA en sommet de montagne numéro 2022-0019, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme de 2 000 \$ à titre de garantie afin que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prennent toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments devra être installée avant la réalisation des travaux et devra demeurer en place, tant et aussi longtemps que les travaux seront en cours et jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;
2. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 36 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

### ADOPTÉE

Résolution  
2022-05-165  
PIIA en  
sommet de  
montagne  
2022-0063,  
montée du Val-  
de-Loire, lot  
4 127 011

#### **9g) Demande de PIIA en sommet de montagne 2022-0063, montée du Val-de-Loire, lot 4 127 011**

ATTENDU QUE la demande de PIIA en sommet de montagne no 2022-0063 vise à permettre la construction d'une résidence sur un terrain d'une superficie de 30 261,2 mètres carrés, situé dans une aire de sommet de montagne, montée du Val-de-Loire, lot 4 127 011;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés: murs en bois de couleur noir, toiture en acier prépeint de couleur noir, portes et soffites de bois d'érable naturel, fascias, portes de garage et encadrements de couleur noir, garde-corps en verre trempé;

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat d'implantation préparé le 8 décembre 2021 par Sylvain Héту, arpenteur-géomètre, minute no 1287; plans de construction et esquisse couleur préparés en août 2021 et révisés le 16 novembre 2021 par Luc Girard, technologue professionnel; rapport de l'installation septique no 21888-MP préparé le 14 janvier 2022 par Maxime Blondin, technologue professionnel et lettre explicative préparée le 22 avril 2022 par le propriétaire;

ATTENDU QU'aux termes de son implantation, la résidence est située sur un large plateau d'un sommet de manière à accentuer les percées visuelles et celle-ci est orientée parallèlement aux courbes de niveau afin de limiter les déblais et remblais;

ATTENDU QU'aux termes de son intégration, l'architecture de la résidence est d'une hauteur d'à peine 7,3 mètres comportant des volumes variés, des toits à deux versants; ce qui lui permet d'être sous la cime des arbres et de se fondre au paysage. Le parement des murs en déclin de bois de couleur noir et de bois naturel ainsi que les toits en acier prépeint de couleur noir lui permettent de demeurer discrète dans la montagne;

ATTENDU QUE le projet est assujéti au règlement de PIIA no 885 et doit répondre aux critères d'évaluation prescrits; en sus des règlements d'urbanisme en vigueur;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention des permis de construction et certificats d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA en sommet de montagne numéro 2022-0063, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir du Conseil municipal la dérogation mineure no 2022-0071 ou en cas de refus; corriger les pentes dérogoires de l'entrée privée afin de les rabaisser à 15 %;
2. Déposer une somme de 2 000 \$ à titre de garantie afin que le propriétaire et/ou l'exécutant des travaux prennent toutes les précautions nécessaires afin d'éviter l'entraînement de sédiments par l'eau de ruissellement hors du terrain ou vers le réseau hydrographique. À cet effet, une barrière à sédiments devra être installée avant la réalisation des travaux et devra demeurer en place, tant et aussi longtemps que les travaux seront en cours et jusqu'à ce que le sol à nu soit complètement végétalisé;
3. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 36 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

### ADOPTÉE

Résolution  
2022-05-166  
PIIA 2022-  
0072, 1929, ch.  
du Village, lot  
3 958 042

#### **9h) Demande de PIIA 2022-0072, 1929, ch. du Village, lot 3 958 042**

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2022-0072 vise à installer une enseigne suspendue à un poteau existant, d'une superficie de 0,89 mètre carré; sur laquelle est annoncée « La Shed à Flo »; un nouveau café bistro et service de location de vélos au 1929 chemin du Village, lot 3 958 042 ;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés: panneau de cèdre huilé d'une épaisseur de 1,5 pouce, gravure du dessin et contour peint en noir, chaînes noires et poteau métallique poli et repeint en noir;

ATTENDU les plans et documents déposés : document de présentation préparé le 12 avril 2022 par Philippe Girouard et Marie-Chantale Delaney et confection de l'enseigne par l'entreprise graphique Effigiart;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2022-0072, suivant les conditions ci-après :

1. Le dessin de l'enseigne devra être gravé ou mis en relief d'une épaisseur d'au moins ½ pouce;
2. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux;
3. Obtenir le certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2022-05-167  
Contribution  
pour fins de  
parcs, ch. Lac-  
Travers, lot  
3 960 319

#### **9i) Contributions pour fins de parcs, ch. Lac-Travers, lot 3 960 319**

ATTENDU la demande de permis de lotissement no 2022-0022 concernant le lot 3 960 319, situé en bordure du chemin du Lac-Travers;

ATTENDU le dépôt du plan cadastral parcellaire préparé le 14 avril 2022 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 3827 créant les lots projetés 6 513 049, 6 513 050, 6 513 051, 6 513 052 et 6 513 053 cadastres du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs s'applique à la demande de permis de lotissement no 2022-0022;

ATTENDU QU'il n'y existe aucun sentier récréatif ni terrain pouvant intéresser la Municipalité, à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire du lot 3 960 319 à verser une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au Règlement de lotissement en vigueur, aux fins de contribution de parcs. La valeur du lot est celle qui sera déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

ET QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2022-05-168  
Protocole  
d'entente –  
projet intégré  
Domaine de la  
Vaudaire,  
phase I

**9j) Autorisation de signature du protocole d'entente dans le cadre du projet intégré du Domaine de la Vaudaire, Phase I**

ATTENDU QUE la compagnie no 3087-7369 Québec inc., désire procéder à la construction de trois (3) allées d'accès véhiculaires, de la phase I du projet intégré du Domaine de la Vaudaire, situé en bordure du chemin Gémont, sur les lots 6 405 135, 4 622 655, 4 705 697, 4 705 698 et 4 705 699 cadastres du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil;

ATTENDU QUE suivant la résolution no 2021-05-172, le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a accepté en date du 21 mai 2021 la demande no 2020-0094, concernant la phase I du projet intégré du Domaine de la Vaudaire;

ATTENDU les plans et documents soumis : plan cadastral parcellaire préparé le 30 mars 2022 par Martin Themens, arpenteur-géomètre, minute no 16327, plans et devis d'ingénieurs préparés en mai 2011 et révisés en mars 2022 par J.Adam, ingénieur; permission de voirie délivrée le 7 juin 2021 par Mario Fortin, ingénieur du ministère des Transports; certificat d'autorisation no 7430-15-01-03031-10, émis le 3 mai 2016 par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QU'il est souhaitable que le promoteur garantisse l'exécution des travaux, incluant le paiement des travaux et des honoraires et déboursés professionnels;

ATTENDU QUE le service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité a remis au conseil municipal un projet de protocole d'entente régissant la construction des allées d'accès véhiculaires de la phase I du projet intégré du Domaine de la Vaudaire, que le Conseil a pris connaissance et s'en déclare satisfait;

ATTENDU le règlement no 588 et ses amendements régissant la construction et la municipalisation des chemins en vigueur;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général ou en leur absence, le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la Municipalité, le protocole d'entente pour encadrer les travaux des allées d'accès véhiculaires pour la phase I du projet intégré du Domaine de la Vaudaire, sur les lots 6 405 135, 4 622 655, 4 705 697, 4 705 698 et 4 705 699 cadastres du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil et conditionnellement à ce qui suit :

1. Remplir l'ensemble des conditions énumérées dans la résolution no 2021-05-172 adoptée par le conseil municipal le 21 mai 2021;
2. Obtenir le permis de construction de rue émis par la Municipalité, conformément aux règlements municipaux en vigueur.

**ADOPTÉE**

**10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX**

**11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

**12. ASSOCIATIONS ET GROUPEs SOCIAUX**

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Dépôt des interventions des pompiers d'avril 2022

**13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'avril 2022**

Le conseiller Daniel Millette, dépose devant le Conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'avril 2022.

Résolution 2022-05-169  
Nomination de deux pompiers comme lieutenants

**13b) Nomination de deux pompiers comme Lieutenants**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, par résolution no 2020-05-126 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 mai 2020, a nommé madame Marie-Josée Lavigne, pompière matricule 686 et monsieur Maxime Lafantaisie pompier matricule 681, lieutenants intérimaires;

ATTENDU QUE la confirmation des embauches aux postes de lieutenants intérimaires de Monsieur Lafantaisie et de Madame Lavigne a été confirmée par les résolutions du Conseil no 2020-05-279 et 2020-05-280, respectivement;

ATTENDU QUE la pandémie de Covid-19 a entraîné des délais dans les activités normales du service et retardé la nomination officielle.

ATTENDU QUE la période de probation de 6 mois débutant le 15 mai 2020 a été largement dépassée.

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Lavigne et monsieur Maxime Lafantaisie ont prouvé leur capacité à occuper le poste de lieutenant durant leur probation.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj  
et résolu unanimement

QUE le préambule fait partie de la présente résolution.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme, à titre de lieutenants, madame Marie-Josée Lavigne, pompière matricule 686 et monsieur Maxime Lafantaisie pompier matricule 681, en date de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

Résolution 2022-05-170  
Embauche d'un pompier

**13c) Embauche d'un pompier**

ATTENDU QUE le service incendie a un effectif réduit de pompiers;

ATTENDU QUE le service incendie a procédé à l'affichage de poste et qu'un candidat a été retenu en entrevue ;

ATTENDU QUE le candidat retenu, monsieur Sylvain Riendeau, possède les qualités requises pour ce poste ;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Bryan Dunaj  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard confirme l'embauche de monsieur Sylvain Riendeau au poste de pompier recrue à temps partiel pour la Municipalité, en date du 22 avril 2022.

ET QUE monsieur Sylvain Riendeau soit soumis à une période de probation de 100 heures comme stipulé à la convention collective de travail des pompiers en vigueur.

**ADOPTÉE**

**14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**15. VARIA**

**16. SÉANCE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal a répondu aux questions.

**17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Résolution  
2022-05-171  
Levée de la  
séance

Il est proposé par le conseiller :  
appuyé par la conseillère :  
et résolu unanimement

Daniel Millette  
Line Légaré

QUE cette séance soit levée à 19h15.

**ADOPTÉE**

  
\_\_\_\_\_  
Claude Charbonneau  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Stéphane LaBarre  
Directeur général et  
greffier-trésorier